



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MIZOËN

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.

Date de la convocation : 16 septembre 2022

Étaient présents : (formant la majorité des membres en exercice)
MICHEL Bernard, GONON Florence, PHILIPPE Francine, GIRAUD Roger, JOUANNY Michèle, VINCENT Denise, SAUNIER Jean-Marc, BERARD Guy

Étaient excusés : VENERA Christophe, PINATEL François, JOUANNEAU Fanny

Était absent :

JOUANNY Michèle a été nommée secrétaire de séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 11

EN FONCTION : 11

PRESENTS : 8

VOTANTS : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 8

Délibération n° 2022/54 : Chalet Chaton – renouvellement de la convention d'occupation précaire avec le groupement pastoral de Mizoën

Monsieur le Maire rappelle que le chalet Chaton est utilisé comme habitation par le berger du groupement pastoral (GP) de Mizoën en charge de l'alpage communal. Cette utilisation est consentie dans le cadre d'une convention d'occupation précaire conclue en 2017 pour 5 saisons d'estive, soit jusqu'en 2021.

Cette durée de 5 ans correspond à la durée de la convention pluriannuelle de pâturage conclue entre le GP de Mizoën et l'AFPA de Mizoën. Cette convention pluriannuelle de pâturage a été renouvelée en 2021 pour 5 années supplémentaires d'estives, Monsieur le Maire propose de renouveler la convention d'occupation précaire du chalet Chaton pour la même durée, soit du 1^{er} mai 2022 au 30 octobre 2026.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de renouveler la location du chalet Chaton et ses équipements au GP de Mizoën, en charge de l'alpage communal, pour le logement du berger et le stockage de matériel nécessaire à son activité,

APPROUVE la convention d'occupation précaire du bâtiment et de ses équipements qui en précise les modalités,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire du chalet de Chaton et de ses équipements,

MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche nécessaire à cet effet.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié conforme par Monsieur le Maire,

29 SEP. 2022

Date de dépôt en Préfecture :

Date de publication : 29 SEP. 2022

Le Maire,
Bernard MICHEL

